

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS



Blainville

tu m'inspires!

**Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire
Ville de Blainville**

Mise à jour de la Politique de soutien
adoptée en vertu de la résolution 2012-01-053
le 17 janvier 2012

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

Pour une meilleure compréhension, voici les définitions de certains termes utilisés dans cette politique.

MEMBRE :

Personne résidant à Blainville et officiellement inscrite sur la liste des participants fournie par cette association durant la période de ses opérations.

Définitions

Conseil d'administration C.A.	Personnes élues lors de l'assemblée générale pour diriger l'association.
Comité exécutif C.E.	Personnes élues lors de l'assemblée générale pour diriger l'association. Les règlements généraux doivent permettre la délégation de responsabilité à un C.E. Le C.E. est nommé par le conseil d'administration pour assurer l'exécution des dossiers. On attend pour l'application de notre politique que le C.E. soit composé d'un président, vice-président, secrétaire et trésorier.
Comité organisateur C.O.	Personnes responsables de l'organisation de l'événement ou de l'activité.
Locaux (activités administratives)	Les locaux comprennent les salles de réunions pour les activités administratives de l'association.
Terrains et plateaux	Correspond à l'infrastructure principale dans laquelle l'association reconnue par la Ville peut pratiquer ou performer dans son activité.
Locaux (autres activités)	Salle pour activité secondaire ne faisant pas partie de la mission principale de l'organisation (ex : fête de fin de saison, soirée dansante).
Plateaux secondaires	L'endroit où l'association reconnue peut approfondir sa discipline ex : un gymnase pour le hockey.
Subventions	Les subventions auxquelles les associations ont droit sont définies à l'item subventions admissibles et sont bonifiées annuellement du % accepté par le conseil municipal.

Activité d'équipe	Activité où la participation de plusieurs individus dans un même groupe est requise pour la pratique.
Activité individuelle	Activité où la participation d'un individu est nécessaire pour la pratique.
Association blainvilloise	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 95 % des membres doivent être Blainvillois. ▫ C.A. majoritairement Blainvillois à 80 %. ▫ C.E. composé à 100 % de Blainvillois.
Association supramunicipale	Tout organisme qui évolue et qui possède un protocole avec des municipalités partenaires, afin d'offrir des services équitables. Un minimum de 10 % de Blainvillois est requis pour que l'association soit reconnue.
Association régionale	Tout organisme qui évolue et où il n'y a aucun protocole d'entente entre les municipalités pour un échange de services. Un minimum de 10 % de Blainvillois est requis pour que l'association soit reconnue.

SUBVENTION PAR PROJET

La subvention par projet vise à favoriser les activités destinées prioritairement aux membres des organismes reconnues. Les modalités d'attribution de l'aide sont régies par la Politique de subvention par projet. Un cahier explicatif sera disponible sur demande. Les demandes de subvention pour la Fête nationale sont exclues.

SUBVENTION PER CAPITA

Les versements de la subvention per capita aux associations seront attribués en fonction du nombre de participants dans l'année en cours et répartie comme suit : un premier versement de 70 % remis en début d'année d'activité et basé sur l'année précédente, avec ajustement en fin de saison sur année en cours, à la suite des rapports obtenus.

Il convient de rappeler ici fort brièvement le processus qui, depuis la naissance de notre Ville, conduit aujourd'hui à la promulgation d'une politique officielle de soutien aux associations. Bien qu'antérieure à la création de la Ville en 1968, la vie associative aura connu depuis cette date au moins trois étapes notables. Sans vouloir schématiser à outrance, on observe les phases suivantes de 1968 à 2010 :

1968-1975 :

Émergence de pôles d'animation multidisciplinaires dans les quatre paroisses de la ville.

1975-1985 :

Naissance du service municipal des loisirs qui impulse la création de certaines associations tout en dispensant un soutien étendu au foisonnement d'associations qui éclosent.

1985-1989 :

Décentralisation des responsabilités, du Service des loisirs et du développement communautaire vers les associations du milieu.

Durant ces années, le nombre d'associations de loisir en relation avec la Ville a crû pour dépasser la quarantaine en 1989. Ceci sans compter la multitude d'associations communautaires, sociales et charitables qui viennent cogner à la porte du conseil municipal. Le monde associatif blainvillois s'est profondément modifié en 20 ans. Pendant longtemps, il était constitué d'un petit groupe d'associations dont les dirigeants étaient connus des autorités municipales.

Le conseil municipal a adopté le 2 septembre 1986 une résolution ouvrant la voie à une démarche officielle de reconnaissance des associations bénévoles par la municipalité. Sur proposition de la Commission des loisirs, le conseil conditionne dorénavant l'assistance aux associations, au dépôt de certaines informations sur leur fonctionnement. La procédure d'accréditation a ainsi pris naissance en 1987 et représente un pas en avant vers une plus grande rationalisation de l'assistance de la Ville. Elle fut suivie en 1988 par la signature de protocoles entre la Ville et certaines associations, de manière à clarifier et à formaliser l'attribution des ressources aux associations.

Révisée en 1991

Amendée en 1992

1994:

Une première politique de support associatif est adoptée par le conseil municipal.

2005-2006 :

En 2005, le conseil municipal élu préconise la vie associative. Blainville, avec plus de 70 associations reconnues, est un modèle et référence dans la communauté. Afin de poursuivre son dynamisme, la Ville organise un premier Sommet des associations en mai 2006. Suite à ce Sommet, la Ville bonifie de 30 % en 2006 les subventions remises aux associations et de 3 % pour les années subséquentes. En outre, la structure du Service des loisirs et du développement communautaire est modifiée pour mieux répondre aux besoins et demandes du monde associatif.

2010

Toujours préoccupée par la nouvelle réalité des besoins associatifs, la Ville organise un deuxième Sommet pour les associations et propose une nouvelle politique en 2011, qui a pour but de refléter les besoins réels de l'année 2010.

1) Primauté aux associations blainvilloises :

La présente politique s'adresse à toutes les associations sans but lucratif reconnues par la municipalité, qui opèrent sur le territoire de la ville de Blainville, ou en un lieu reconnu par la municipalité et dont une partie ou la totalité des membres sont blainvillois.

2) Autonomie associative :

Dans son rapport avec les groupes du milieu, la Ville respectera l'autonomie inhérente au fonctionnement des associations. En aucun cas la Ville ne s'ingérera dans la régie interne des associations, à moins qu'il y ait présomptions raisonnables de manque aux règles démocratiques et/ou à la saine gestion, susceptibles d'entraîner un usage impropre des ressources publiques. Un représentant municipal peut assister à toutes les réunions de l'organisme.

3) Priorité aux Blainvillois :

La Ville reconnaît le droit à tous les citoyens à l'accès aux loisirs. Les avantages et le support pourront être différents selon la classification de l'association. La Ville tient à établir que la priorité sera donnée aux associations qui interviennent auprès des Blainvillois. Ces associations pourront bénéficier d'avantages comparatifs leur permettant de mieux desservir une clientèle moins fortunée.

4) Équité entre les associations :

Dorénavant, chaque association blainvilloise reconnue desservant une même clientèle recevra un support équivalent de la Ville. Cette équité se traduira en suivant les termes financiers des subventions ainsi que les besoins d'infrastructure physique requise par l'association reconnue. L'assistance de base variera selon le membership et le volume d'activités de l'association reconnue annuellement.

5) Valorisation du partenariat :

Les associations reconnues sont investies par la Ville d'un rôle d'utilité publique. La politique vient confirmer le rapport de partenariat entre la Ville et les associations reconnues du milieu. Cet énoncé signifie que chacune des entités, soit la Ville et l'association, collabore en vue de desservir au mieux un ou plusieurs groupes de citoyens.

6) Pertinence du champs d'activité :

La Ville se réserve le droit de moduler l'assistance disponible en fonction de ses priorités de développement et de l'analyse des différentes composantes de chacune des associations, dans les domaines sportif, communautaire ou culturel.

7) Reconnaissance :

Le conseil municipal se réserve le droit de refuser la "reconnaissance" d'une association. Le conseil municipal préconise la reconnaissance d'une seule association dans un domaine d'intervention.

8) Reconnaissance des affiliés :

La Ville reconnaît que ces associations doivent respecter les règlements et exigences des structures dont ils doivent être membres tel que fédération, pour le développement de leur activité.

3.1 CLASSIFICATION DES ASSOCIATIONS

La variation de l'assistance octroyée aux associations du milieu est fonction de critères permettant l'application des principes mentionnés auparavant.

Essentiellement, quatre critères servent à guider la classification des associations :

- 1) la nature de la clientèle touchée;
- 2) la provenance des participants;
- 3) le champ d'activité;
- 4) l'accessibilité.

Ces éléments de différenciation entraînent la création de deux catégories d'associations :

Les associations reconnues et en règle : il s'agit d'associations qui répondent aux exigences définies dans la Politique;

Les associations reconnues inactives : il s'agit d'associations qui ont déjà été en règle, mais qui ne sollicitent plus la collaboration et l'appui de la Ville, aucune activité n'ayant lieu présentement.

3.1.1 Différenciation des types d'association de loisir

Association à vocation sportive :

Association ayant le mandat de développer et d'organiser la pratique d'une ou plusieurs activités physiques, participatives et/ou compétitives.

Association à vocation culturelle :

Association ayant le mandat de développer et d'organiser des activités créatives par différentes techniques, soit les arts de la scène, les arts visuels, la musique ou tout autre domaine connexe.

Association à vocation sociale et communautaire :

Association offrant des activités récréatives et/ou d'entraide et de soutien à diverses clientèles dans un souci d'enrichir la qualité de vie des participants.

Association entente spécifique :

Association offrant un service sur le territoire de Blainville et ailleurs, requérant un entente pour permettre aux Blainvillois de bénéficier des services à titre privilégié et requérant un statut particulier.

Comité de quartier :

Regroupement de citoyens appartenant à un district électoral municipal.

Association de charité et recherche :

Organisation d'un événement dont le but est de ramasser des fonds pour venir en aide à une cause ou de faire la promotion d'une discipline.

Il est important de rappeler que toutes les associations qui présentent une demande de services réguliers à la Ville sont tenues d'être reconnues par la municipalité. L'incorporation de l'association est une condition préalable. L'association doit offrir un service prioritaire aux Blainvillois et/ou un rayonnement à la municipalité.

3.1.2 Procédure d'accréditation

De manière générale, la procédure d'accréditation comprend trois étapes :

- A) La reconnaissance;
- B) En règle;
- C) Inactive.

A) Reconnaissance

L'association qui postule pour la première fois doit remplir un cahier d'accréditation en tout temps de l'année, en tirant avantage de la fin de son année financière.

Le Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire a la responsabilité d'analyser les données fournies dans le cahier d'accréditation et de déterminer, suivant les principes directeurs énoncés dans la Politique et les tableaux de modes d'allocation, l'assistance financière et matérielle à laquelle chacune des associations a droit.

Le cahier d'accréditation comprend les informations suivantes :

- * l'identification et les objets de la corporation;
- * la structure organisationnelle;
- * l'histoire financière;
- * les priorités d'actions annuelles;
- * les activités spéciales;
- * la clientèle visée;
- * les prévisions budgétaires;
- * l'état des revenus et dépenses;
- * le bilan financier;
- * le numéro d'incorporation;
- * la copie de la charte;
- * la copie des règlements généraux;
- * la liste des membres résidents et non-résidents;
- * le procès-verbal du dernier AGA.

B) En règle

Au début de chaque année financière des associations, le Service des loisirs invitera les associations (reconnues en règle et inactives) à compléter le cahier d'accréditation.

C) Inactive

L'association n'ayant pas remis les documents requis ne pourra bénéficier du support de la Ville. Elle devra faire une nouvelle demande ou démarche pour obtenir une nouvelle reconnaissance. Tous droits acquis seront perdus.

AUTRES

Toutes les associations ou organisations doivent fournir les informations requises chaque année afin d'être éligibles à une subvention et à l'organisation d'activités.

A) Conditions à une aide financière éventuelle de la municipalité :

- le territoire d'action doit se situer à Blainville;
- le siège social doit se situer à Blainville ou dans la région;*
- la fiche d'identification de l'association comprend :
 - . le nom de l'association,
 - . l'adresse du siège social;
 - . le nom du responsable (président),
 - . les buts et objectifs de l'association.
- les divers frais d'inscriptions des citoyens de Blainville aux activités des associations doivent être justifiés annuellement auprès du Service des loisirs.

* Seront considérés à la pièce les corporations issues d'institutions provinciales desservant la MRC Thérèse-De Blainville.

B) Rapport annuel

L'association dont le budget d'opération s'élève à 200 000 \$ et plus et qui reçoit 25 000 \$ en subvention directe de la Ville de Blainville, doit produire un rapport annuel (basé sur les revenus de l'année précédente).

Dans le cadre du soutien administratif offert à ses associations reconnues, la Ville de Blainville paiera les frais d'un comptable agréé pour la vérification des livres comptables et la préparation d'un rapport annuel, lequel rapport contiendra les informations suivantes :

1. Rapport sur la situation financière de l'organisme par l'auditeur indépendant.
2. Présentation des résultats, du bilan, du flux de trésorerie ainsi que des notes aux états financiers.
3. Rapport annuel contenant obligatoirement les renseignements suivants :
 - Résumé des activités de l'association (nombre de membres, nombre de rencontres, descriptif des opérations);
 - Présentation de l'évolution des cotisations demandées auprès de la population au cours des cinq dernières années;
 - Déclaration des salaires versés au personnel en place;
 - Déclaration du nombre de bénévoles impliqués au soutien des opérations;
 - Description des services et des plateaux offerts par la Ville de Blainville;
 - Déclaration du conseil d'administration respectant les remises gouvernementales telles que :
 - déductions à la source,
 - CSST,
 - CNT,
 - TPS, TVQ,
 - déclarations annuelles (provinciale et fédérale)
 - couverture d'assurance,
 - respect des remises aux fédérations.
 - Tout renseignement jugé utile pour permettre la compréhension des opérations de l'association.

4. Mémoire de recommandations

Ce rapport sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'association et son application est effective pour toutes les associations assujetties dont la fin d'exercice est en 2012. La Ville de Blainville se réserve le droit d'affecter les subventions et les services rendus en cas de non-divulgaration de ces renseignements.

C) Restrictions :

- La municipalité se réserve le droit de reconnaître une seule association par cause ou champ d'intervention.
- L'association reconnue peut tenir une campagne de financement annuellement.
- Le Service des loisirs refusera une subvention par projet si le solde en caisse est supérieur à 20 % des revenus de l'année précédente.

L'exclusivité d'un champ d'intervention à vocation sociale sera accordée à toute association blainvilloise reconnue, présente et future, en préséance à une autre association régionale existante.

Ce chapitre présente une description sommaire des services auxquels auront droit les associations.

Les différentes ressources présentées sont :

- 1) Aide financière, de base, par projet et événementielle **
- 2) Locaux, terrains et plateaux à taux préférentiel, plateaux secondaires, entrepôts
- 3) Papeterie, poste, Maison des associations
- 4) Publicité, site Web
- 5) Formation
- 6) Équipement, livraison
- 7) Ressources humaines, C.A., A.G.A., C.O.
- 8) Reconnaissance, soirée des bénévoles, souper des présidents
- 9) Assurance
- 10) Inscription en ligne, non-résident

Ces ressources seront transcrites de façon plus détaillée et explicite dans un protocole d'entente remis à l'association, après que celle-ci ait été reconnue et/ou après renouvellement de la reconnaissance.

** La municipalité se réserve le droit chaque année de procéder ou non à l'indexation des montants accordés.

Annexe 1 : Grille des services offerts par classification des associations

Annexe 2 : Subventions accordées selon la classification

Note : Les annexes font partie intégrante de la présente Politique de subvention aux associations.

